



## Une première application de la loi d'avenir pour l'agriculture



 <p>EMBLÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p><b>AGRO-ÉCOLOGIE</b> <b>PRODUISONS</b> <b>AUTREMENT</b></p>
<p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT</p>	

# QUELS SONT LES ENJEUX ?



Le ministre de l'Agriculture a engagé le 18 décembre 2012 le *Projet agro-écologique pour la France* dont l'objectif est le **développement d'une agriculture performante sur les plans économique, environnemental et social**. Ce projet vise à impulser la transition écologique des modes de production agricole en s'appuyant de manière privilégiée sur des **démarches collectives** impliquant plus efficacement l'ensemble des acteurs des filières, des territoires et du développement agricole. Rendus possibles par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt publiée le 14 octobre 2014, les **Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)** permettent de disposer d'un **outil structurant pour porter des projets collectifs dont l'objectif est d'atteindre ces performances**.

## QU'EST-CE QU'UN GIEE ?

**Les GIEE sont des collectifs d'agriculteurs reconnus par l'État qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux.**

Tout collectif doté d'une personnalité morale dans laquelle des agriculteurs détiennent ensemble la majorité des voix au sein des instances de décision peut prétendre à la reconnaissance de son projet. La démarche doit venir des agriculteurs eux-mêmes en associant plusieurs exploitations sur un territoire cohérent favorisant les synergies.

Les actions prévues **répondent aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux du territoire où sont situées les exploitations concernées**. Les actions du projet doivent **relever de l'agro-écologie**<sup>(1)</sup>. À ce titre, l'évolution des systèmes de production envisagée doit contribuer à **améliorer la compétitivité des exploitations agricoles** en diminuant par exemple le coût des intrants et de l'énergie, grâce à la **reconstitution du potentiel naturel de production des exploitations** qui repose sur la biodiversité

et les régulations biologiques. Le volet social est un point important du projet avec comme objectif **d'améliorer les conditions de travail** des membres du groupement et de leurs salariés, de favoriser l'emploi ou de lutter contre l'isolement rural.

Disposant de la maîtrise de la réalisation des objectifs du projet, les exploitants agricoles recherchent et s'appuient sur des partenariats avec les acteurs des filières (coopératives, industries de transformation, distributeurs...) et des territoires (PNR, collectivités locales...) afin de garantir la pérennisation, la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite des exploitations agricoles.

Afin de favoriser le développement de ces dynamiques collectives et permettre d'engager le plus grand nombre d'agriculteurs dans cette transition, **les résultats des GIEE sont partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire**.

(1) Article 1 du Code rural et de la pêche maritime : « Ces systèmes [agro-écologiques] privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

## COMMENT ÊTRE RECONNU COMME GIEE ?

.....

La reconnaissance des GIEE se fait dans un cadre législatif volontairement souple. Le décret d'application, publié le 14 octobre 2014, et l'instruction technique du 25 novembre 2014 qui en précise le contenu définissent l'encadrement national de la procédure de reconnaissance. Cette procédure est déclinée au niveau régional. **Le dossier de candidature doit être déposé à la DRAAF dans le cadre d'appels à projets organisés en région. Après instruction par celle-ci, une formation spécialisée de la COREAMR donne son avis sur le projet.** Il est important que cette instance de consultation ait une représentation élargie. Une composition *a minima* de la formation spécialisée a donc été définie au niveau national afin de garantir cette pluralité de partenaires. Elle comprend notamment des représentants des administrations de l'État, de la profession agricole, de l'aval (stockeurs, négociants, industriels), des réseaux de développement agricole et rural, des instituts techniques, des organisations de défense de l'environnement ou des organisations de consommateurs. **Après avis de la COREAMR et avis du président du conseil régional, l'arrêté de reconnaissance est signé par le préfet de région.**

## QUELS SONT LES AVANTAGES D'ÊTRE RECONNU GIEE ?

.....

La qualité de GIEE permet une **reconnaissance officielle par l'État** de l'engagement des agriculteurs dans la modification de leurs pratiques en visant une performance économique, environnementale et sociale.

Les actions prévues dans un projet reconnu dans le cadre d'un GIEE **bénéficient de majoration dans l'attribution des aides ou d'une attribution préférentielle des aides.** Celles-ci peuvent provenir de plusieurs sources et notamment de financements européens (FEADER...), de l'État (CASDAR...), des collectivités territoriales ou d'organismes publics (ADEME, Agence de l'eau...). L'action collective est également facilitée dans le cadre d'un GIEE par la **présomption d'entraide pour les actions menées dans le cadre d'un projet reconnu.**



## DES LAURÉATS DE L'APPEL À PROJETS « MOBILISATION COLLECTIVE POUR L'AGRO-ÉCOLOGIE » AUX PREMIERS GIEE

Les GIEE permettent à plusieurs réseaux d'exploitants agricoles déjà mobilisés sur des actions collectives de s'intégrer pleinement à ces projets. C'est notamment le cas de la plupart des lauréats retenus début 2014 dans le cadre de l'appel à projets « Mobilisation collective pour l'agro-écologie » du Programme national de développement agricole et rural (PN DAR). Ils ont ainsi ouvert la voie, et permis l'émergence de nouveaux projets intégrant tous ceux qui voulaient s'engager dans une dynamique collective permettant de faire évoluer les systèmes de production, en combinant et en renforçant leur performance économique, environnementale et sociale.

**Les 11 premiers GIEE ont été reconnus lors du Salon international de l'agriculture en février 2015**, en présence du Président de la République, François Hollande, du Premier ministre, Manuel Valls et du ministre en charge de l'Agriculture, Stéphane Le Foll. **Un an après**, on compte près de **250 GIEE** y compris dans les DOM et la dynamique de reconnaissance se poursuit au travers de nouveaux appels à projets.

Pour en savoir plus

<http://agriculture.gouv.fr/les-groupements-dinteret-economique-et-environnemental-giee>



---

## GLOSSAIRE

**ADEME** • Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

**CASDAR** • Compte d'Affectation Spécial pour le Développement Agricole et Rural

**COREAMR** • Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural

**DRAAF** • Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

**FEADER** • Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

**FEDER** • Fonds Européen de Développement Économique Régional

**GIEE** • Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental

**LAAAF** • Loi pour l'Avenir de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

**PAC** • Politique Agricole Commune

**PN DAR** • Programme National de Développement Agricole et Rural

**PRAD** • Plan Régional de l'Agriculture Durable

---